Le 30 décembre, des personnes représentant d’un groupe d’organisations, y comprenant entre autres *Black Alliance for Peace*, l’Internationale progressiste, *International Association of Democratic Lawyers*, Réseau de solidarité avec les prisonniers palestiniens Samidoun, Ligue internationale des femmes pour la Paix et pour la Liberté (Section É.-U.), CODEPINK, la Coalition internationale Flottille de la liberté à Gaza, *Popular Resistance* (É.-U.), *Veterans for Peace* (É.-U.), l’Organisation mondiale contre la guerre, le militarisme et pour la paix (*World Beyond War*) et le *Memorial Center Dr Martin Luther King Jr*. (Cuba), nous sommes réunis avec l’urgence de soutenir les initiatives juridiques orientées à mettre fin au génocide perpétré par Israël à Gaza.

Il y a de nombreux groupes juridiques et de défense des droits de l’homme qui sont en train d’utiliser de divers mécanismes du droit international pour en finir avec le génocide en cours. Dans ce contexte, nous considérons que les mouvements sociaux et les organisations de droits de l’homme, anticolonialistes et anti-impérialistes du monde entier doivent montrer leur soutien à ces efforts, avec l’objet de maximiser la pression des peuples sur les puissances mondiales et sur leurs gouvernements respectifs.

Ce pour cela que nous invitons votre organisation, mouvement ou syndicat à signer cette lettre exhortant les États du monde entier à soumettre des déclarations d’intervention à la Cour internationale de Justice (CIJ) pour soutenir la cause de l’Afrique du Sud contre Israël invoquant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Ces déclarations peuvent être faites à tout moment et sa déposition augmente les possibilités de qu’une décision de la Cour confirmant le crime de génocide soit exécutée.

Actuellement nous ne collectons que des signatures de groupes et organisations et pas de personnes

individuelles. Nous vous demandons de partager cette lettre avec des organisations qui peuvent soutenir cet effort. Une fois que nous aurons suffisamment de signatures, nous rendrons cette lettre publique.

Nous remercions à toutes les organisations qui soutient cette campagne, et nous vous encourageons à inviter à d’autres organisations a signer la lettre qui suit.

LETTRE À SIGNER :

Nous, syndicats, mouvements et organisations signataires de cette lettre, félicitons l’Afrique du Sud d’avoir déposé une requête auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ) contre Israël invoquant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous exhortons aux autres pays à renforcer cette demande énergique en déposant immédiatement des déclarations d’intervention à la CIJ.

De nombreux pays ont condamné fermement à Israël pour ses actes de génocide, ses crimes de guerre et ses crimes contre l’humanité contre les Palestinien.nes. Les forces israéliennes d’occupation ont bombardé des hôpitaux, des maisons, des centres de réfugié.es des Nations Unies, des écoles, des temples, des églises et des mosquées, ainsi que des voies d’évacuation, tuant plus de vingt mille Palestinien.nes depuis le 7 octobre 2023. Plus de la moitié des morts sont des femmes et des enfants.

Les dirigeants israéliens ont fait de nombreuses déclarations ouvertement génocidaires, montrant leur intention d’expulser définitivement le peuple palestinien de ses terres ancestrales. L’Afrique du Sud a raison d’affirmer qu’en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les actions d’Israël « sont de caractère génocidaire, car elles sont commises avec l’intention requise et spécifique… de détruire les Palestinien.nes à Gaza dans le cadre du groupe racial, national et ethnique palestinien plus large ».

Les États parties à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ont l’obligation d’agir pour prévenir le génocide. Une action immédiate est donc nécessaire. La déposition d’une déclaration d’intervention de support au dossier de l’Afrique du Sud contre Israël est un mécanisme direct pour garantir la cessation des actes de génocide et pour établir la responsabilité des auteurs de ce génocide pour la perpétration de ces crimes.

Les meurtres, les blessés et le déplacement forcé de nombreux palestiniens par l’État d’Israël, ainsi que le refus d’accès à l’eau, à la nourriture, aux médicaments et aux carburants sont des actes que répondent aux critères que constituent le crime de génocide. Si la majorité des nations du monde appellent à un cessez-le-feu, mais n’exigent pas que Israël soit poursuivi par la justice, comment serait-il possible de mettre fin à l’extermination ethnique du peuple palestinien ?

En outre, comment serait-il possible de mettre fin à d’autres atrocités aussi vastes que celles qui puissent avoir lieu ailleurs ?

C’est pour toutes ces raisons que nous demandons aux gouvernements du monde qu’ils déposent immédiatement des déclarations d’intervention en soutien aux arguments de l’Afrique du Sud contre Israël devant la CIJ pour mettre fin au carnage dans les territoires palestiniens occupés.

Exemple de déclaration gouvernementale sur la question du génocide d’intervention soumise par les Maldives dans le cas de Myanmar (Birmanie) : https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231115-wri-02-00-en.pdf

Il existe de nombreux autres exemples :